



LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : *ça vaut le coup
d'agir ensemble!*

**PLAN DE LUTTE VIOLENCE ET INTIMIDATION
POUR UN CLIMAT SCOLAIRE BIENVEILLANT, SAIN ET SÉCURITAIRE**

2022-23

INFORMATIONS GÉNÉRALES

*** Les éléments précédés d'un astérisque se rapportent à des dispositions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ***

Nom de l'école : Tandem

Nom du directeur : Alain Doré

Nom des directeurs adjoints :

Nom et fonction(s) de la personne responsable* d'assurer le suivi de tout acte d'intimidation et de violence : Véronique Godin, t.e.s., Tandem Rosaire
Sabrina Tremblay, t.e.s., Tandem St-Luc

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE :

École primaire : X

École secondaire :

Nombre d'élèves : 381

Nombre d'élèves HDAA :

École spécialisée :

École régulière : X

Clientèles : régulière

Particularités : L'école est située au centre-ville de Jonquière dans un quartier ayant un taux de défavorisation en partie élevé. Plusieurs institutions (cégep, Patro et autres) sont à proximité de l'école.

NOMS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL :

* RESPONSABLE (DÉSIGNÉ PAR LA DIRECTION) * : Alain Doré

Membres du comité de travail : Véronique Godin (responsable pour Tandem Rosaire), Mathieu Demers (responsable pour Tandem St-Luc), Ann Larouche, Nancy Pedneault, Geneviève Grimard, Pénélope Allan

Mandat(s) du comité de travail : S'assurer du suivi de la présente procédure et de se questionner, avec l'équipe école, des procédures futures afin de réguler nos pratiques en fonction des besoins de notre clientèle.

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de notre l'école.



Les valeurs du projet éducatif : S'investir, s'estimer et se respecter

Les objectifs du projet éducatif en lien avec le climat scolaire, la violence et l'intimidation : Il n'y a pas présentement d'objectif directement dédié au maintien du climat scolaire d'inscrit au projet éducatif. Ce fait sera modifié pour le prochain projet éducatif dont la conception est débutée avec l'équipe école. Suite au sondage réalisé lors des dernières semaines, un objectif sera ciblé et les actions seront posées plus spécifiquement en lien avec la gestion de la cour d'école (récréations et arrivées à l'école).

AUTRES INFORMATIONS :

Date de mise à jour du plan de lutte : mars et avril 2022

Date de l'évaluation du plan de lutte : automne 2022

* Date d'approbation par le conseil d'établissement * : mai 2022

PORTRAIT DE SITUATION :

Portrait des manifestations : X Outil(s) utilisé(s) : Sondage proposé à tous les élèves de l'école portant sur les gestes de violence et d'intimidation et le sentiment de sécurité à l'école des jeunes.

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°1).

CONSTATS - PRIORITÉS - OBJECTIFS

CONSTATS DÉGAGÉS DE L'ANALYSE DE SITUATION:

Suite au sondage, les élèves ayant subis des gestes de violence et d'intimidation n'excédant pas 4%, 98% des élèves connaissant les règles et la présence des adultes de confiance et les élèves étant fiers de leur école à 100%, les présentes mesures en place se poursuivront tel qu'instaurées jusqu'en juin 2022, ce tant pour les mesures préventives que les mesures d'encadrement. L'équipe école adaptera celles-ci à l'automne 2022 en fonction de l'objectif choisi au projet éducatif.

PRIORITÉS:

Plusieurs priorités peuvent se dégager de l'analyse :

- A. Prévention en lien avec les habiletés sociales (Aux deux édifices mais surtout au Tandem St-Luc pour les élèves de la maternelle à la 2^e année)
- B. Gestion de l'encadrement des comportement (circulation, violence physique et/ou verbale dans la cour)

OBJECTIFS (VOIR ANNEXE C) :

À partir des priorités, élaborer des objectifs qui comprennent **un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.**

Élaboration de vos objectifs :

1. Objectif : Diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique des élèves du Tandem St-Luc à l'extérieur dans la cour d'école (entrées et récréations).

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif : (plusieurs moyens peuvent être utilisés. Ils doivent être en cohérence avec l'objectif poursuivi) :

Enseignement des habiletés sociales, application du système d'encadrement de l'école, gestion des aires de jeux, surveillance accrue.

Modalités de consignation : **notes du t.e.s., billets rouges, différents suivis de comportement des élèves.**

2. Objectif : Diminuer de 20% le nombre de situations de violence verbale des élèves du Tandem Rosaire à l'extérieur dans la cour d'école (entrées et récréations).

Moyens utilisés pour atteindre l'objectif : (plusieurs moyens peuvent être utilisés. Ils doivent être en cohérence avec l'objectif poursuivi) :

Enseignement des habiletés sociales, application du système d'encadrement de l'école, surveillance accrue.

Modalités de consignation : **notes de la t.e.s., billets rouges et jaunes, différents suivis de comportements des élèves**

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°2).

Inscrire les mesures de prévention déjà en place à l'école et celles à ajouter ou à bonifier selon les priorités de travail.

- 1) Enseignement en classe des étapes de la résolution de conflit avec des mises en situation concrètes jouées par les élèves eux-mêmes + affiches visuelles dans l'école de ces étapes pour les aider à régler un problème avec un autre ami de manière autonome.
- 2) Suivi quotidien avec les élèves ayant plus de difficultés au niveau des habiletés sociales/gestion des émotions.
- 3) Enseignement en classe de la bienveillance avec des exemples concrets + système école de renforcement positif en lien avec la bienveillance. Développement de l'empathie travaillé à travers tout ça.
- 4) Aménagements préventifs : 1) Élèves qui demeurent à l'intérieur par mesure préventive lorsqu'ils sont plus 'fragiles' afin de les apaiser et éviter des débordements/situations qui pourraient les faire "exploser". 2) Rentrée au son de la cloche pour certains élèves qui sont trop fébriles aux fins de récréation. Ces mesures réduisent le risque de situation violente.

- 5) Démontrer notre accessibilité aux enfants en leur rappelant qu'ils peuvent compter sur nous et que nous sommes là pour les aider s'ils vivent des situations qui les rendent inconfortables.
- 6) Animation en classe d'activités sur les émotions + réinvestissement avec activités d'impro en lien avec les émotions.
- 7) Surveillance/proximité avec les élèves présentant des défis avec les habiletés sociales sur la cour de récréation. Proactivité.
- 8) Système de renforcement individualisé/suivi de récréation avec certains élèves présentant des comportements plus fréquents de violence.
- 9) Rappel des règles constant. Verbalement auprès des élèves ou au multivoix de l'école.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE (Art. 75.1 n°3).

- 1) Faire des suivis/parler positivement aux parents de leurs enfants. Souligner leurs réussites, leur amélioration, efforts, etc.
- 2) Partager aux parents les outils utilisés à l'école comme les étapes de résolution de conflit + les émotions enseignées afin qu'ils puissent réinvestir à la maison.
- 3) Présentation des règles de vie de l'école aux parents/enfants. Demander à ce qu'ils regardent ensemble à la maison les règles et attentes envers les enfants à l'école en début d'année.

PROTOCOLE D'INTERVENTION (#4 À 9)

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DE FAÇON PLUS PARTICULIÈRE, CELLES QUI SONT APPLICABLES POUR DÉNONCER UNE UTILISATION DE MÉDIAS SOCIAUX OU DE TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION (Art. 75.1 n°4).

- 1) ARRÊT D'AGIR POUR L'ÉLÈVE FAUTIF. RETRAIT IMMÉDIAT. PROTECTION DE L'ÉLÈVE VICTIME.
- 2) INTERVENTION INDIVIDUELLE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE VICTIME ET DE L'ÉLÈVE FAUTIF ENSUITE.
- 3) INFORMER LES PARENTS DE LA SITUATION + DÉTERMINER LA CONSÉQUENCE ET L'ANNONCER À L'ENFANT FAUTIF ET AUX PARENTS
- 4) APPLICATION DE LA PROCÉDURE (ACTION ET DOCUMENTS) EN LIEN AVEC L'INTIMIDATION DE NOTRE CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE S'IL Y A LIEU.

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (Art. 75.1 n°5).

- 5) ARRÊT D'AGIR POUR L'ÉLÈVE FAUTIF. RETRAIT IMMÉDIAT. PROTECTION DE L'ÉLÈVE VICTIME.
- 6) INTERVENTION INDIVIDUELLE AUPRÈS DE L'ÉLÈVE VICTIME ET DE L'ÉLÈVE FAUTIF ENSUITE.
- 7) INFORMER LES PARENTS DE LA SITUATION + DÉTERMINER LA CONSÉQUENCE ET L'ANNONCER À L'ENFANT FAUTIF ET AUX PAREN

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°6).

- Intervenir discrètement lors d'un conflit avec des élèves. Éviter d'intervenir devant la classe ou devant d'autres élèves, tout simplement.
- Lors de communication avec les parents, ne pas nommer de noms d'élèves autres que celui de leur propre enfant.
- Ne pas divulguer d'informations personnelles sur des élèves à d'autres parents.

7. LES MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME, UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°7).

- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS COMME UNE PSYCHOLOGUE, PAR EXEMPLE.

- SUIVI T.E.S
- VIGILANCE DES INTERVENANTS, RESTER À L’AFFUT

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES (Art. 75.1 n°8).

Les sanctions disciplinaires (ou conséquences) sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D’autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l’intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d’établir une sanction disciplinaire appropriée. L’évaluation de chaque situation est donc incontournable avant de choisir la sanction.

À l’agenda, suite aux règles de vie, un contrat est présenté à tous les élèves et les parents. En voici les termes:

Je m’engage à être RESPONSABLE de mes actes et à faire de mon mieux pour respecter les règles de vie de l’école et être bienveillant(e) en tout temps. Si je ne respecte pas les règles de vie, les moyens suivants pourront être envisagés :

Rencontre individuelle avec l’élève. Avertissement verbal ou écrit.

Communications avec les parents.

Retrait (en classe ou au local d’encadrement). Gestes de réparation. Réflexion écrite.

Modelage aux récréations. Perte de privilèges.

Rencontre de médiation.

Rencontre avec un intervenant. Rencontre avec la direction.

Rencontre de concertation en plan d’intervention.

Retenues lors d’une journée de planification ou après l’école. Remboursement ou remplacement de matériel.

Suspension à l’interne ou externe (maximum de 5 jours).

Les billets rouges sont colligés à l’école et sont le moyen de communication avec la maison suite à un comportement inapproprié. Ces billets orientent le choix du moyen pour remédier aux problématiques. Chaque billet sera acheminé par courriel aux parents et exigera un accusé de lecture et il y sera indiqué, si nécessaire, les prochaines sanctions possibles.



Des billets mauves sont émis en lien avec des comportements inappropriés dans les rangs à l'extérieur et lors des déplacements dans les corridors. Ces billets peuvent être remis par tous les intervenants de l'école, ne sont pas envoyés systématiquement à la maison et entraînent la perte d'une récréation.

Après 3, 5 et 10 billets mauves reçus, une lettre est envoyée à la maison et des moyens pour y remédier seront envisagés. Les billets mauves sont présentement remis aux élèves du Tandem Rosaire mais éventuellement également au Tandem St-Luc.

Dans les cas de violence physique, de violence verbale, de violence psychologique, d'intimidation, de harcèlement, de vandalisme et de grossière indécence, l'élève peut être suspendu immédiatement par la direction ou le (la) responsable d'école en l'absence de celle-ci.

Les présentes modalités d'application des règles de vie peuvent être ajustées en cours d'année suite à un consensus de l'équipe et sont présentées par la suite au conseil d'établissement en temps opportun.

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (Art. 75.1 n°9).

- Investiguer sur les faits reportés. Aller consulter les personnes impliquées et faire le travail "d'enquête" afin de bien démêler la situation et ainsi intervenir en conséquence par la suite.